



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Le vingt-huit octobre deux-mille vingt-quatre à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-quatre octobre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

**Présents** : Carole MESSEGER, Michel LE GALL, Patrice GALLOUEDEC, Jean-Jacques THEPAUT, Ludovic VASSARD, Fabien CAM, Mickaël EUZEN, Elisabeth GUILLERM, Hélène ABILY, Florence LOISEL, Denis POULIQUEN (*à partir de 20h30*)

**Absents excusés** : Denis GUIVARCH qui donne pouvoir à Mickaël EUZEN, Christelle MOIGNE qui donne pouvoir à Patrice GALLOUEDEC, Frédéric MELLOUET qui donne pouvoir à Florence LOISEL, Laëtitia RUEFF qui donne pouvoir à Carole MESSEGER, Denis POULIQUEN qui donne pouvoir à Michel LE GALL (*jusqu'à 20h30*)

**Secrétaire de séance** : Hélène ABILY

Assiste Anne-Claire Sarchet.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h05.

Le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité : 15 voix pour.

### **1 Travaux de réfection du mur d'enceinte de l'enclos : demandes de subvention (D2024-10-001)**

Il est rappelé aux membres du conseil que l'entreprise TREMBLAIS a établi en octobre 2023 un devis d'un montant de 16 043.50€ HT pour les travaux de reprise du mur en moellons au niveau de l'enceinte de l'église. Des compléments de travaux sont prévus à hauteur de 10 043.24€ HT, du fait de la dépose de moellons pour l'enlèvement de grosses racines et pour les parties du mur « ayant du ventre ».

Suite à l'accord de principe de l'Architecte des Bâtiments de France pour effectuer ces travaux, une demande de subvention complémentaire peut être effectuée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 50% et à hauteur de 20% auprès du Conseil Départemental (Patrimoine protégé au titre des monuments historiques).

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis supplémentaire pour réaliser ces travaux de réfection, ainsi qu'à porter deux nouvelles demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

### **2 Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (D2024-10-002)**

Dans le cadre de l'établissement du Programme Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H), les conseils municipaux des communes composant la communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) doivent tenir un débat sur les orientations du PADD, avant celui qui doit se tenir en conseil communautaire le 17 décembre 2024.

Suite à la présentation des services de la CCPL en amont de la séance et sur la base des documents préparatoires joints à la convocation, toutes les questions des membres du Conseil ont pu être posées.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mises en débat ont d'abord été définies sur la base des enjeux qui prévalent sur le territoire et qui ont été préalablement identifiés dans le cadre du diagnostic.

Elles ont également été définies par référence aux obligations réglementaires ci-dessus rappelées et aux orientations fixées par les documents de rang supérieur qui s'imposent au PLUi-H, avec en particulier l'idée de



se référer aux dispositions prochainement adoptées par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Morlaix actuellement en cours d'élaboration.

Ces orientations générales ont été travaillées par les membres du comité de pilotage spécialement créé à cet effet conformément aux dispositions adoptées dans la délibération du 18 janvier 2022 ci-dessus visée, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée dans ce comité. Ces orientations générales ont par ailleurs été examinées à plusieurs reprises en conférence des maires.

Il est donc proposé d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 grands axes et un préambule :

- Préambule : Aménager notre territoire de façon géographiquement équilibré et en faisant preuve de sobriété foncière.
- Axe 1 : Préserver et valoriser nos ressources et nos patrimoines naturels, paysagers et culturels au service notamment d'un cadre de vie de qualité et d'une attractivité renforcée.
- Axe 2 : Disposer d'une offre de logements suffisante, de qualité et de nature à répondre à la grande diversité des besoins amenés à s'exprimer sur notre territoire
- Axe 3 : Développer et diversifier notre économie locale.
- Axe 4 : Doter notre territoire des équipements nécessaires à la satisfaction des besoins de nos habitants et entreprises et leur offrir les meilleures conditions pour se déplacer.

Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert par Mme le Maire. Voici un résumé des idées et questions exprimées par les conseillers :

- Les membres du Conseil voient en la vacance des logements un enjeu important pour la commune, et un levier d'actions important pour renouveler l'offre existante. Les taxes incitatives existantes devraient porter leur fruit.
- Concernant l'axe lié au développement de l'activité commerciale, des précisions sont demandées quant à la qualification des commerces, qui doivent être dissociés des activités d'artisanat ou de ventes à la ferme, par exemple. Les membres souhaitent apporter une vigilance particulière au fait de ne pas entraver les personnes dans leur liberté d'agir ou d'entreprendre. Au contraire, les initiatives locales doivent être encouragées, en centre bourg ou en campagne.
- Une politique de soutien au commerce en centralité doit également être promue, à mener de concert avec le développement touristique.
- Une politique volontariste en matière de création de nouveaux logements favoriserait l'accueil de nouveaux arrivants, qui viendraient développer de nouveaux usages de l'habitat. Ainsi, il conviendra de prendre en compte les conséquences de l'évolution de la sociologie de la population (davantage de familles monoparentales, de personnes vivant seules ou isolées) dans l'offre éventuelle de futurs logements : vers moins de terrains, le partage de l'espace, des liens intergénérationnels, par exemple.
- Pour que le seuil de qualification d'un hameau soit pertinent, il devrait être fixé à 15-20 logements principaux.
- Il est enfin fortement souhaité que l'EPCI se pose comme un soutien lors de l'acquisition de surface foncière par une commune qui minimise la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Dans les projets immobiliers qui peuvent en découler, les capacités financières des communes doivent être soutenues.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **15 voix pour**, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

### **3 Approbation des conditions de liquidation du syndicat intercommunal des eaux (D2024-10-03)**

Mme le Maire explique que, suite à une demande de la Direction Générale des Finances Publiques, la délibération prise le 24 juin dernier doit être précisée et complétée au niveau des modalités de liquidation, sur la reprise des subventions d'équipement :

Syndicat eau et assainissement Commana	Balance de dissolution au 31/12/2023		COMMANA 56%		GUIMILIAU 44%	
	Cpte 131 Subv	Cpte 139 Rep Subv SF	Subvention	Reprise en SF	Subvention	Reprise en SF
Eau Potable	820.288,07 €	294.291,76 €	459.361,32 €	164.803,39 €	360.926,75 €	129.488,37 €
Assainissement	2.191.870,24 €	648.583,47 €	1.227.447,33 €	363.206,74 €	964.422,91 €	285.376,73 €

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide :

- D'approuver les modalités de liquidation du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Commana (SIEAC) telles qu'annexées à la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération précisera et complètera les modalités de liquidation approuvées par délibération du Comité syndical le 20 juin 2024 et le 24 juin 2024 par délibération du Conseil municipal ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **4 Excédents de fonctionnement et d'investissement en Eau (D2024-10-04)**

Mme le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence Eau Potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Il est rappelé les résultats du budget du service Eau potable constatés au 31/12/2023:

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de six mille sept-cent-six euros et vingt-six centimes (**6 706,26 €**) ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de trois-cent cinquante-cinq mille sept-cent-quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-neuf centimes (**355 791,89 €**)

Il est rappelé également que, s'agissant de l'eau potable, la règle de transfert des excédents budgétaires fixée par délibération n°2023-11-128 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2023, fixe à 30 % de l'excédent du résultat du budget distribution et 100 % du résultat du budget production d'eau potable, les montants transférables à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Il est précisé que, en accord avec la commune, le paiement de la facture de travaux du bourg de Guimiliau, est payée intégralement par les communes du syndicat des eaux de Commana Guimiliau, au prorata du nombre d'abonnés, en cohérence avec les conditions de liquidation dudit syndicat, approuvées par ses membres ;



Il est dit que, en conséquence, le remboursement du trop perçus de recettes de fonctionnement par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau s'effectue via l'émission d'un titre de recette imputé sur le **compte 75888** pour un montant de soixante-dix euros et quatre-vingt-treize centimes (**70,93 €**) ;

Il est dit que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le **compte 1068** pour un montant de cent-quatre-vingt mille quatre-vingt-seize euros et quatre centimes (**180 096,04 €**) ;

Il est enfin dit que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget primitif 2024 de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'**unanimité** (15 voix pour), ces conditions de transfert des excédents de clôture en eau potable.

## **5 Excédents de fonctionnement et d'investissement en Assainissement (D2024-10-05)**

Mme le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et de la commune concernée.

Aussi, le Conseil, après en avoir délibéré, par **15 voix pour** :

Rappelle que les **résultats du budget du service assainissement constatés au 31/12/2023** sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement reporté (déficit) de quatre mille trois cent soixante-quatre euros et cinquante-huit centimes (**- 4 364,58 €**) ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) de cinquante-cinq mille six cent trente-trois euros et cinquante-neuf centimes (**- 55 633,59 €**).

Rappelle que, s'agissant de l'assainissement, la règle de transfert des excédents budgétaires fixée par délibération n°2023-11-128 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2023, fixe à 41 % de l'excédent du résultat du budget d'assainissement, les montants transférables à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Dit que, au regard du déficit de fonctionnement constaté, aucun transfert de cette section ne sera réalisé au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Dit que, au regard du solde négatif d'exécution de la section d'investissement constaté, aucun transfert de cette section ne sera réalisé au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

## **6 Questions diverses et propositions**

- Les membres du conseil municipal actent la réception de ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;
- Rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau : il est rappelé au conseil qu'un dossier papier est à disposition à la mairie. Un lien vers le dossier numérique leur a été communiqué en amont de cette réunion.
- Terrain « Pouliquen » : les membres du Conseil sont informés que le locataire de la maison a quitté les lieux et que le propriétaire est venu rencontrer la Maire pour savoir si la commune était intéressée par l'acquisition du terrain et/ou maison. Son implantation est jugée intéressante et la surface totale du terrain avoisine les 3000 m<sup>2</sup>. Le Conseil, à l'unanimité, trouve cette opportunité intéressante et donne mandat à Mme le Maire pour entamer la discussion avec M. Pouliquen.
- Déploiement de la fibre optique dans la commune : 85% des foyers sont pré-équipés de la fibre. Il reste donc 15% de foyers à pourvoir, notamment au bourg, où les propriétaires ont été destinataires d'un courrier explicatif de Mégalis, en rapport avec la loi Elan.



- Le CCAS de Landivisiau lance un appel à bénévolat pour la collecte alimentaire les vendredi 22 et samedi 23 novembre.
- Le facteur d'orgue interviendra en novembre.
- Les vœux de la municipalité se tiendront le samedi 18 janvier à midi.
- La présentation officielle du mécénat d'Yves Hernot se déroulera le 8 novembre à 18h au CIAP. Les membres du Conseil sont cordialement invités.
- La cérémonie de commémoration de l'armistice de la première guerre mondiale aura lieu le 11 novembre à 10h30.
- Il est signalé que les travaux d'installation des canalisations de gaz ont fortement abîmé la chaussée, notamment à Penhoat Huon. La réfection de la voirie sera à surveiller à l'issue de ces travaux.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 2 décembre, à 20h.
- L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h35.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM

Le secrétaire de séance, Hélène ABILY

---

Remarques et observations